

DECISION DU PRESIDENT D2021-71

Objet : Prestation d'expertise complémentaire pour une relecture critique et technique du Schéma de Cohérence Territoriale Métropolitain (ScOT) confiée à Espace Ville

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2122-8 modifié,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris de bénéficier de prestations permettant une relecture technique, croisée et critique des documents produits dans le cadre du SCOT Métropolitain,

Considérant qu'au terme d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence passée en application de l'article R.2122-8 modifié du code de la commande publique, Espace ville (SCOP) a été retenue,

DECIDE

Article 1^{er} : la conclusion d'un contrat d'études avec Espace Ville (Scop), sise 84 bis avenue du Général Leclerc, 78 220 VIROFLAY, pour un montant forfaitaire de 28 020 € HT soit 33 624 € TTC et ce, pour une durée ferme de 12 semaines.

Article 2 : la dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **07 JUIL 2021**

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.